

COMMUNE DE CREVECOEUR-LE-GRAND

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexe Sanitaire

Notice sanitaire

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en date du : 30 juin 2021



SOMMAIRE

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	3
1.1	STUATION PROJETEE.....	4
2	ASSAINISSEMENT	5
2.1	STUATION ACTUELLE.....	5
2.2	STUATION PROJETEE.....	5
3	DEFENSE INCENDIE.....	6
4	ORDURES MENAGERES.....	6
4.1	STUATION ACTUELLE.....	6
4.2	STUATION PROJETEE.....	6

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

La commune de Crèvecœur-le-Grand n'a pas la compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable. La production, le traitement et la distribution en eau potable est assurée par le SEAB (Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eaux de l'Agglomération du Beauvaisis). L'exploitation et l'entretien du réseau ont été confiés à la Société des Eaux, de l'Assainissement de l'Oise (SEAO / VEOLIA-eau).

Selon la commune, le réseau d'eau potable ne comporte pas d'anomalie de fonctionnement.

1.1 SITUATION PROJETEE

La croissance maîtrisée de la population communale ne devrait pas induire d'augmentation substantielle de la consommation en eau potable sur le territoire.

2 ASSAINISSEMENT

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1 STUATION ACTUELLE

La commune de Crèvecœur-le-Grand n'a pas la compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement.

Le centre bourg est desservi un réseau d'assainissement collectif.

Un zonage assainissement est opposable depuis le 21 juillet 2004.

Descriptif du réseau d'assainissement collectif

Régie par : la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Géré en : Délégation VEOLIA EAU Centre de l'OISE

Données techniques :

- Réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du bourg
- Système de collecte majoritairement unitaire qui aboutit sur une station d'épuration située au Nord - Ouest (STEP) de la commune
- Nombre d'habitants desservis : 3 473 hab.
- **Capacité nominale : 5400 EH**
- Charge maximale en entrée : 3828 EH
- Débit de référence : 666 m³/j

2.2 STUATION PROJETEE

Les travaux de desserte du hameau de la Borde sont prévus pour l'année 2020.

Le réseau d'assainissement collectif permet donc de répondre aux besoins de la commune.

3 DEFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 59 point d'eau (Rapport 2016)

- 53 hydrants sous pression
- 6 réserves naturelles d'eau pour la défense incendie.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Oise a été approuvé le 19 décembre. Il « définit la méthodologie pour évaluer les besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendies bâtimentaires », les quantités d'eau nécessaires pour traiter un incendie ou encore la distance qui doit être observée entre les points d'eau et les bâtiments.

4 ORDURES MÉNAGÈRES

4.1 STUATION ACTUELLE

La compétence « gestion et collecte des déchets » est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, tandis que le traitement des ordures ménagères a été confié au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

La commune dispose d'une déchetterie – recyclerie, située à la sortie est du bourg, le long de la RD930.

Les modalités d'utilisation, ainsi que les horaires d'ouvertures sont disponibles sur le site de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, à l'adresse suivante : <http://www.beauvaisis.fr/collecte-des-dechets/les-dechetteries.html>

4.2 STUATION PROJETEE

La hausse de la population envisagée, ne devrait pas avoir d'impact immédiat sur la gestion des déchets. Les volumes de déchets à traiter et les zones de ramassage ne seront que légèrement augmentés.